



INTERNATIONAL COALITION
AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCES

Charte

de la

Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées

Préambule

Des organisations de familles de disparus, des ONGs pour les droits de l'homme, des experts et un certain nombre d'Etats ont travaillé pendant plus de 25 ans pour arriver à l'adoption, par l'Assemblée générale de l'ONU, de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Le chemin vers l'adoption de la Convention a été long et ardu. En 1981 l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Paris avait convoqué un colloque pour discuter de la promotion d'une Convention internationale sur les disparitions. Dans le même esprit, dans les années 1980-1983, les familles de disparus en Amérique Latine ont élaboré un projet de texte de convention, qui fut présenté à l'ONU. Un premier projet d'instrument était présenté par la Sous-commission des droits de l'Homme en 1988. Puis en 1992 l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptait la Déclaration pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Enfin c'est en 2001 que l'ancienne Commission de droits de l'homme démarra les négociations pour la rédaction d'un texte qui deviendra plus tard la Convention.

Le processus a abouti, le 23 septembre 2005, au Palais des Nations à Genève, quand l'ambassadeur français Bernard Kessedjian, président/rapporteur du groupe de travail ayant élaboré, durant trois ans, un « instrument juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » a demandé l'approbation du texte de la Convention. Aucun Etat n'a émis d'objection et le texte de la nouvelle Convention fut approuvé.

Le texte a par la suite été approuvé à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme (juin 2006), la troisième Commission de l'Assemblée générale (novembre 2006) et l'Assemblée générale elle-même (le 20 décembre 2006). 103 états s'étaient portés co-auteurs du texte à l'Assemblée générale.

Après l'adoption du texte par l'Assemblée générale, le nouvel objectif est devenu la ratification et la mise en oeuvre rapides de la Convention dans le plus grand nombre de pays possible. En effet, malgré l'approbation à l'unanimité par l'Assemblée générale et le nombre élevé de co-sponsors, la position de bien des Etats envers la Convention reste ambiguë.

C'est pourquoi les organisations de la société civile qui souhaitent une ratification rapide devront unir leurs efforts afin de transformer la Convention en un instrument efficace contre les disparitions.

Tous ceux qui ont intérêt au succès de la Convention ont conscience que leur pouvoir peut s'accroître avec le nombre et que la légitimité et la crédibilité des activités des groupes de pression et des campagnes peuvent être grandement améliorées par une démonstration de force collective.

C'est pourquoi la Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées a été créée. Son objectif principal immédiat est la promotion de la ratification rapide et de la mise en oeuvre totale et effective de la Convention. A l'avenir la Coalition pourra décider d'élargir son action à d'autres thèmes concernant l'éradication des disparitions forcées.

1. But

La Coalition a pour but d'établir un réseau mondial des organisations des familles de disparus et d'ONGs travaillant de façon non violente contre la pratique des disparitions forcées aux niveaux local, national et international. La Coalition donnera à ses membres la possibilité d'accumuler et d'échanger leurs expériences, de combiner leurs compétences, de coordonner leurs projets, d'utiliser leurs ressources de façon efficace et d'identifier et de réaliser d'éventuelles actions communes.

2. Objectifs

L'objectif principal de la Coalition est de maximiser l'impact des activités menées par ses membres en faveur d'une ratification rapide et d'une mise en oeuvre effective de la Convention. A l'avenir la Coalition pourra décider d'élargir son action à d'autres objectifs.

A court terme

- Signature de la Convention par le plus grand nombre d'Etats dans le plus brefs délais ;
- Ratification de la Convention par vingt Etats le plus tôt possible pour assurer son entrée en vigueur ;
- Déclarations des Etats établissant la compétence du Comité des Disparitions Forcées ;
- Aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la Convention ;
- Des membres du Comité contre les disparitions forcées remplissant toutes les conditions d'indépendance et d'expertise requises.

A moyen terme

- Coopération efficace avec le Comité ;

- Transposition efficace de la convention dans les législations nationales.

A long terme

- Ratification universelle ;
- Préparation de la conférence de révision.

3. Nature de la coalition

La Coalition a une nature *ad hoc* et ne devient pas une superstructure. La Coalition ne sera jamais un objectif en elle-même, elle n'existera que pour renforcer les groupes de pression et les campagnes pour la Convention et pour coordonner les activités de ses membres en faveur de la Convention. La Coalition n'aura pas la personnalité juridique.

La Coalition est un réseau ouvert et flexible d'organisations où chaque membre peut maximiser son impact individuel. Les membres des familles et leurs organisations joueront un rôle central dans la Coalition. La Coalition ajustera ses objectifs, son fonctionnement et sa structure organisationnelle selon les besoins, possibilités et menaces qui se présenteront.

4. Valeurs communes

Tous les membres de la Coalition respectent les droits de l'homme dont la dignité humaine, tels que reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et dans les autres instruments internationaux de portée universelle. Tous les membres sont autonomes et opèrent sur des bases égales, de façon transparente. Tous les membres ont la possibilité de se faire entendre. Tous les membres reconnaissent l'importance égale du problème des disparitions dans chacun des pays. Chaque membre respecte la diversité des autres. Chaque membre respecte l'autonomie et l'indépendance des autres. Tous les membres s'engagent à contribuer au travail de la Coalition. Chaque membre devra respecter les objectifs, les valeurs communes et se conformer aux restrictions. Chaque membre est libre d'exercer ses activités indépendamment de la Coalition.

5. Adhésion

La possibilité d'adhésion est offerte à toute organisation de familles de disparus et organisation non gouvernementale et indépendante qui s'intéresse aux droits de l'homme et à la lutte contre les disparitions forcées. Adhésion est institutionnel et pas personnel. Les organisations qui souscrivent à la Charte peuvent devenir membres de la Coalition. Les organisations peuvent envoyer un formulaire au point focal demandant l'adhésion. Le point focal enverra la liste des organisations candidates au Comité de pilotage pour approbation.

6. Experts et Etats de même opinion

La Coalition peut à tout moment, sans porter atteinte à l'indépendance de la Coalition et de ses membres, dialoguer et coopérer avec des experts, des représentants d'Etats de même opinion et d'autres acteurs qui se sentent concernés par le problème des disparitions.

7. Structure organisationnelle

La structure organisationnelle sera flexible et s'ajustera selon les besoins de la coopération. Un comité de pilotage et un point focal sont considérés comme impératifs pour une coopération efficace.

Comité de pilotage

La Coalition est menée par un Comité de pilotage (CP) se composant des membres permanents que sont les organisations régionales et sub-régionales des familles de disparus et d'au plus 8 représentants d'ONGs. Les organisations sont choisies par les membres de la Coalition pour un mandat de 2 ans. La première élection aura lieu en septembre 2008. Ces organisations doivent avoir des qualifications dans le domaine des droits de l'homme et sur la question des disparitions forcées. Le CP a un statut informel sans responsabilité légale ou financière. Ses tâches principales sont de définir les grandes lignes d'action de la Coalition et de développer des stratégies et des principes en vue d'atteindre les buts de la Coalition. Le CP décide de l'affiliation des nouveaux membres. Le Comité de pilotage est également responsable de l'examen du fonctionnement général de la Coalition et de la supervision des activités du point focal. Le CP supervise et coordonne la recherche de fonds menée par le point focal. Les membres du CP se rencontrent au moins 2 fois par an et ceci pour définir les lignes générales de la politique.

Point focal

Le fonctionnement de la Coalition est facilité par un point focal. Le point focal est basé au sein d'une des organisations membres. L'objectif principal du point focal est d'aider les autres organisations membres de la Coalition à réaliser des activités pour atteindre les buts de la Coalition de façon plus efficace et coordonnée. Le point focal peut s'exprimer au nom de la Coalition sur autorisation du Comité de pilotage. Les tâches principales du point focal sont de faciliter les échanges d'informations, de rendre compte des activités des membres de la Coalition, d'identifier de nouveaux membres potentiels de la Coalition, de collecter des fonds sous la supervision du Comité de pilotage et de coordonner les activités communes aux membres de la Coalition. Le point focal rend compte de ses activités aux membres de la Coalition. Il est responsable devant le Comité de pilotage qui supervise ses activités.

8. Porte-parole

Le CP peut autoriser un membre à parler au nom de la Coalition. Les déclarations communes et les activités communes sont décidées par le CP. Le point focal (aussi bien que les membres) demanderont au CP l'approbation pour mener des actions communes. Par ailleurs, chaque membre de la Coalition est libre de communiquer au sujet de la Convention en son nom propre et de mentionner son affiliation à la Coalition. En cas d'urgence, chaque membre appelé à s'exprimer au nom de la Coalition s'en tiendra aux principes généraux contenus dans la Charte et aux positions agréées préalablement par le CP au titre des actions communes.

9. Ressources

Le point focal sera responsable de la recherche et la gestion des fonds affectés aux actions communes. Tous les membres sont libres de rechercher et d'affecter des ressources à leurs propres activités en vue d'atteindre les buts de la Coalition.

10. Évaluation

Tous les membres auront la possibilité de donner leur opinion sur le fonctionnement de la Coalition. Le fonctionnement général sera examiné et, si nécessaire, ajusté périodiquement par le Comité de pilotage.

Genève, septembre 25 2007